

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-six le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	FURGAUT Antoine	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<b>POUR</b>	GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MERLE Yannick	<b>POUR</b>
COLLOT Didier	<b>POUR</b>	LABOURET Alexis	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DABOUSSI Margot	<b>POUR</b>	MAREDA Vincent	<b>POUR</b>	PINEL Catherine	<i>Absente</i>
FUENTES Marie-Claude	<b>POUR</b>	MARQUILLIE Catherine	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(S)**: Catherine PINEL

**ABSENT(E)(S)**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yannick MERLE

**2026-19 Désignation du titulaire et du suppléant au SYMBA (proposition CCPN)**

Le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à siéger au Syndicat Mixte des Bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA).

Le SYMBA Bandiat-Tardoire est la structure compétente pour la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du Bandiat et de la Tardoire sur les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne.

Sa mission est de mener, en lien avec les autres acteurs, une gestion de l'eau concertée, équilibrée et durable des cours d'eau et du patrimoine aquatique présent sur le bassin Bandiat-Tardoire.

Selon l'article 3 de ses dispositions statutaires, *Le Syndicat Bandiat Tardoire est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils communautaires des EPCI membres.*

*Chaque EPCI adhérent est représenté au sein du comité syndical par un nombre d'élus titulaires égal à celui des communes qu'il représente.*

*A chaque siège de délégué titulaire correspond un siège de délégué suppléant.*

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne Laurent PIALHOUX délégué titulaire et Alexis LABOURET délégué suppléant du SYMBA

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Copie conforme en Mairie,  
le 07 avril 2026  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

